ART. 2 N° 614

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 614

présenté par Mme Sarles

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, après le mot :

« sectorielles »,

insérer les mots :

« ou transversales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le champ de saisine du Haut conseil pour le climat tel que défini dans l'article 2 issu de la commission, qui a inséré dans la loi les modalités de saisine du Haut conseil précisées dans le décret du 14 mai 2019 relatif à l'installation et aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Haut conseil, en en modifiant le texte. En effet, la rédaction adoptée en commission restreint le champ de saisine aux questions sectorielles en éliminant les possibilités de saisine sur les enjeux transversaux. L'objectif de cet amendement est donc d'élargir le champ de saisine du Haut conseil.